

ASSOCIATION CONSERVATOIRE DES FERMES ET DE LA NATURE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

SIRET : 752 975 920 00014- NAF : 9499Z



Siège social

143 AVENUE PARMENTIER
75010 PARIS



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2012



Société d'Expertise Comptable
et de Commissaires aux Comptes

138, bd Haussmann - 75008 PARIS
Tél. 01.42.99.66.44 - Fax 01.42.89.31.63

Société Anonyme au Capital de 1.512.190 Euros - 652 059 213 R.C.S. PARIS - SIRET 652 059 213 00023 - NAF 6920Z

Aux Adhérents

de l'Association **CONSERVATOIRE DES
FERMES ET DE LA NATURE**

En exécution de la mission complémentaire qui nous a été confiée dans le cadre des dispositions de l'article L. 820-3-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association **CONSERVATOIRE DES FERMES ET DE LA NATURE**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

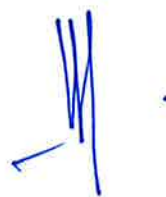
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

Pour SOFIDEEC Baker Tilly

Commissaire aux comptes
Membre de la CRCC de Paris



Jean-Yves QUENEUDEC

Expert-comptable,
Commissaire aux comptes, Associé
Membre de la CRCC de Paris

ASS. CONSERVATOIRE DES FERMES & DE LA NATURE

Edition du : 04/05/2012 au 31/12/2012

Soldes N-1 de l'exercice

BILAN SYNTHETIQUE

Avec brouillard

Hors simulation

ACTIF	Brut	Exercice N Amortissements et provisions	Net	N-1 Net	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilités incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilités corporelles					- Réserve légale		
Immobilités financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I					- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau		
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	9 635	
Marchandises					Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes					TOTAL I	9 635	
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés					Dettes		
Autres					Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes	3 060	
Disponibilités (autres que caisse)	14 543		14 543		Fournisseurs et comptes rattachés		
Caisse					Autres	1 849	
TOTAL II	14 543		14 543		TOTAL III	4 909	
Charges constatées d'avance (III)					Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	14 543		14 543		TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	14 543	

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

ASS. CONSERVATOIRE DES FERMES & DE LA NATURE

Edition du : 04/05/2012 au 31/12/2012

Avec brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	3 146		Subventions d'exploitation		12 780
Impôts, taxes et versements assimilés			Autres produits		
Rémunération du personnel			Produits financiers		
Charges sociales					
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Autres charges					
Charges financières					
TOTAL (I)	3 146		TOTAL (I)	12 780	
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	3 146		TOTAL DES PRODUITS (I+II)	12 780	
BENEFICE OU PERTE	9 635				
TOTAL GENERAL	12 780		TOTAL GENERAL	12 780	

1. REGLES & METHODES COMPTABLES

L'Association Conservatoire des Fermes et de la Nature enregistre ses opérations comptables et prépare ses états financiers conformément au plan comptable général 1999, aux prescriptions du Code du Commerce ainsi qu'au règlement n° 99.01 du Comité et de la Réglementation Comptable du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice comptable à l'autre,
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Pour ce premier exercice d'une durée de 8 mois commençant le 4 mai et se clôturant le 31 décembre, les principaux chiffres sont :

- Total du bilan : **14.543 €**
- Montant des dons reçus : **12.780 €**
- Excédent : **9.635 €**

Les revenus de l'association sont de 12.780 €. Ces revenus sont constitués uniquement de dons collectés auprès du public.

Les charges d'exploitation ont représenté 3.087 € et comprennent essentiellement des frais généraux.

Eu égard aux éléments décrits ci-dessus le résultat d'exploitation est de 9.635 € et le résultat net de l'Association s'élève à 9.635 €.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles.

Non applicable

ANNEXE AUX COMPTES 2012

Association Conservatoire des Fermes et de la Nature

Au 31 Décembre 2012

1.2 Amortissements.

Non applicable

1.3 Créances.

Non applicable

1.4 Charges constatées d'avance.

Non applicable

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Faits marquants :

- de l'exercice : 3.060 € de sommes collectées au titre de parrainage pour les ruches.
- postérieurs à compter de la clôture : Néant.